



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Jusque 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016. Ainsi, doivent y être intégrés : les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »*.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés les orientations budgétaires (I), les engagements pluriannuels envisagés (II) et la structure et la gestion de la dette (III).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

I- ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

A- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.

1- Le contexte international.

Zone euro : la reprise se consolide.

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au T3 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emplois devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappelle à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A

l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Zone euro en 2017 : une croissance modérée.

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire.

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de + 2% visée par la BCE.

Jusqu'en décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 s'est maintenu au rythme de 60 Mds € d'achats par mois. Depuis janvier 2018, ces achats mensuels ont été réduits de moitié à 30 Mds € dans le cadre du prolongement de l'APP annoncé en octobre 2017. Ce rythme se maintiendra jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE, une issue qui pourrait être remise en cause selon les dernières minutes de la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'au T2 2019.

2- La situation économique de la France.

Une croissance au-delà du potentiel.

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

Retour progressif de l'inflation.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi-janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Maintien de bonnes conditions de crédit.

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

Une lente consolidation budgétaire.

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

3- Le contexte national : la loi de finances 2017.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a été validée le 18 décembre 2017 par le Conseil Constitutionnel. La loi de finances initiale (LFI) pour 2018 a été publiée au JO du 31 décembre 2017.

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessitent au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par la LPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018 - 2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

2018	2019	2020	2021	2022
48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Mds	Mds	Mds	Mds	Mds

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités

territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévu à l'article 149 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage. Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). **En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017** pour avoisiner 105 milliards € en 2018. Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Concours financiers de l'Etat : une quasi stabilité (48,2 Mds).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018.

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à **40,3 milliards €**, sont en diminution de **9,1 % par rapport à la LFI 2017**. Cette diminution correspond principalement au transfert de la **fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,
- d'une diminution de 1 ,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1 er janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LFI simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF. Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures.

Dans la LFI, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfectures et des envois aux collectivités).

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (- 201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- Au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

Dotation d'équipement des territoires ruraux.

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1 046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030 € par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité. A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, la LFI augmente la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Elle y ajoute une majoration de 3 550 € par station aux seules communes

dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

Progression de la péréquation verticale.

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

Elle représente 210 millions € en 2018.

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écrêtements internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

La dotation de solidarité rurale.

Afin d'éliminer les « faux » bourgs-centres des zones touristiques de l'éligibilité à la DSR, la LFI 2017 avait instauré un plafonnement de la population DGF pour les communes dont la population totale est inférieure à 1 500 habitants. La LFI 2018 accompagne les communes inéligibles en 2017 à la DSR du fait du plafonnement, en leur attribuant une garantie de sortie en 2018 du même montant que celle perçue en 2017, soit 50% du montant perçu en 2016.

Fond de péréquation intercommunal et communal.

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Dégrèvement de la taxe d'habitation.

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020. Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant certains seuils.

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020. Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une

procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires. Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1er octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités. A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

B- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

1- Des recettes de fonctionnement en légère augmentation.

Les recettes de fonctionnement sont constituées en majeure partie du produit des impôts et taxes (2 298 568 € en 2016) et des dotations de l'Etat (1 228 100 € en 2016). Ces recettes représentent 82.4 % des recettes réelles de fonctionnement en 2016 (hors produits exceptionnels).

a) Une marge de manœuvre : la possibilité pour l'assemblée délibérante de fixer le taux d'imposition.

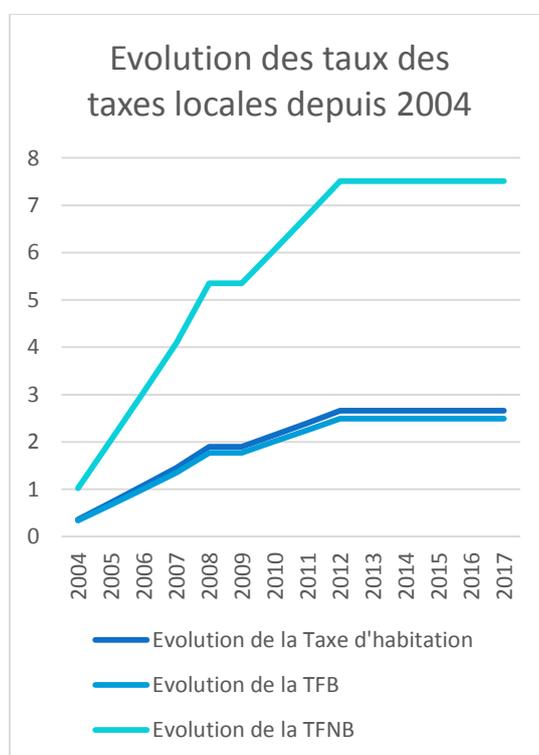
Le produit des impôts et taxes représente 53.7 % des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) (CA 2016).

La mesure visant à supprimer progressivement la Taxe d'habitation pour 80% des ménages français ne devrait pas impacter le budget de la ville de Sainghin-en-Weppes en 2018 l'Etat s'étant engagé à une compensation à l'euro prêt. Cette mesure concerne 77,45% de la population Sainghinoise.

Cette mesure n'a pas pour effet de supprimer le pouvoir de l'assemblée délibérante de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation. Néanmoins, si la commune décidait une augmentation de ce taux, l'exonération de Taxe d'habitation ne concernerait pas la partie de la taxe liée à l'augmentation du taux décidée par la commune. Les ménages exonérés paieraient donc la différence correspondant à l'écart entre l'ancien et le nouveau taux.

Conformément à la stratégie définie aux débats d'orientations budgétaires 2015, 2016 et 2017 **il est préconisé de ne pas augmenter les taux d'imposition sur le territoire de la commune pour l'année 2018.**

A noter que, lors du vote du CA 2017, une diminution de l'augmentation du produit des impôts et taxes devrait être constatée. Effectivement, ce produit augmente en moyenne de 65 000 € par an depuis le gel des taux en 2012 (cette augmentation est notamment liée à l'évolution de la population ainsi qu'au travail réalisé par la commission communale des impôts directs). L'augmentation pour l'année 2017 qui devrait être constatée lors du vote du CA 2017 est de 32 255 €.



Evolution des taux des taxes locales de 2000 à 2016.

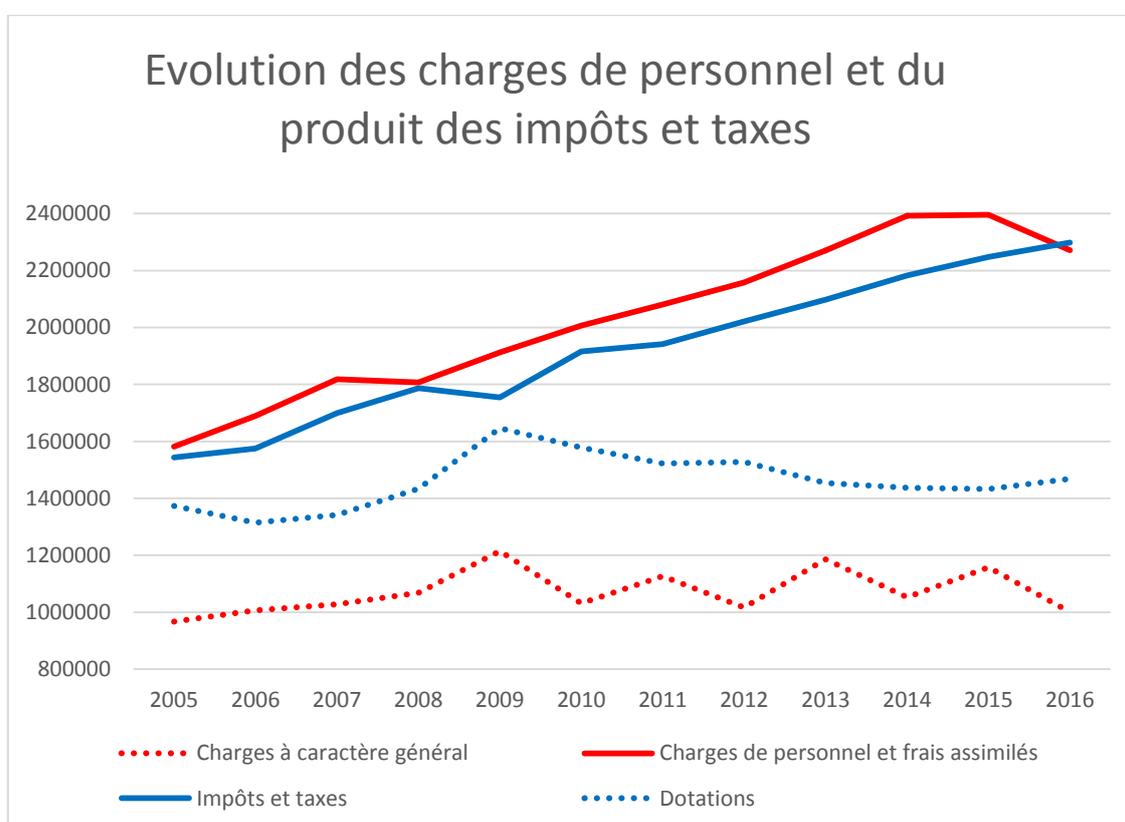
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TH	11,3 7	11,3 7	11,3 7	23,3 3	23,6 9	24,0 5	24,4 1	24,7 8	25,2 3	25,2 3	25,4 8	25,7 3	25,9 9	25,9 9	25,9 9	25,9 9	25,9 9	25,9 9
TFB	14,8 8	14,8 8	14,8 8	21,9 1	22,2 5	22,5 8	22,9 2	23,2 6	23,6 8	23,6 8	23,9 2	24,1 6	24,4 0	24,4 0	24,4 0	24,4 0	24,4 0	24,4 0
TFNB	50,1 9	50,1 9	50,1 9	66,1 66,1	67,1 2	68,1 3	69,1 5	70,1 9	71,4 5	71,4 5	72,1 6	72,8 8	73,6 1	73,6 1	73,6 1	73,6 1	73,6 1	73,6 1

TH : Taxe d'habitation.

TFB : Taxe sur le foncier bâti.

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti.

Comme le montre le graphique ci-dessous, l'augmentation régulière du taux des impôts, ces quinze dernières années par le conseil municipal a permis de financer l'augmentation régulière des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel.



Conclusion :

L'augmentation des taux d'imposition a longtemps permis de financer l'augmentation des dépenses de fonctionnement et notamment l'augmentation des charges de personnel.

En faisant le choix de ne pas augmenter le taux d'imposition pour la sixième année consécutive, il est donc nécessaire de contenir les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, qui, à défaut, ne pourront plus être financées et anéantiront la capacité d'autofinancement de la ville.

b) La baisse de la dotation globale de fonctionnement stabilisée en 2018.

La dotation globale de fonctionnement se compose de :

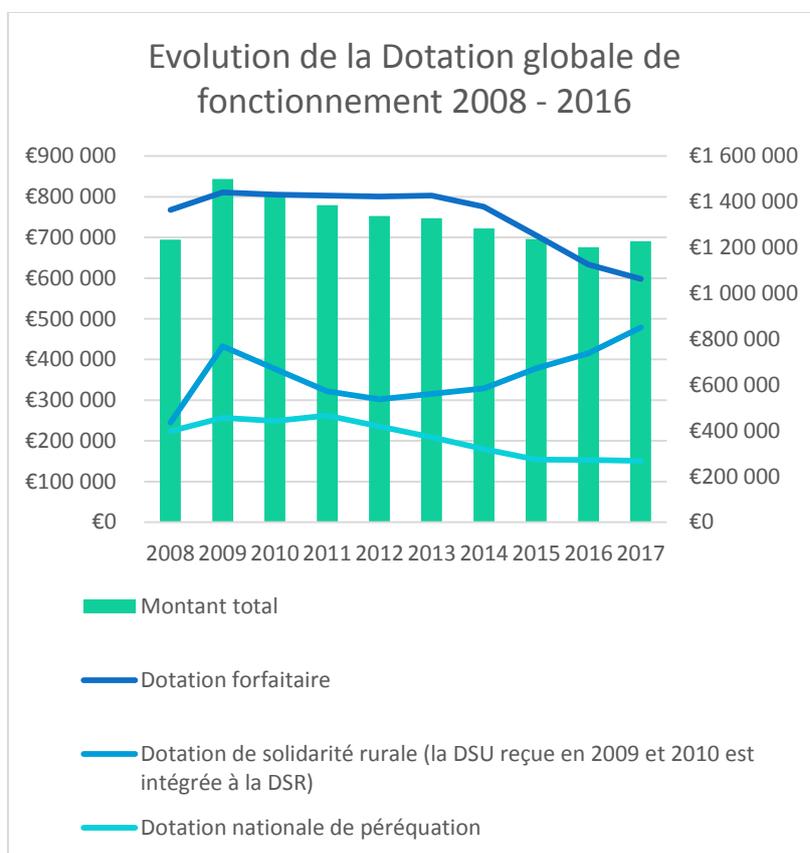
- La dotation forfaitaire des communes.
- La dotation de solidarité rurale.
- La dotation nationale de péréquation.

La dotation globale de fonctionnement représente 28,7% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) (CA 2016).

On constate en 2017 que le montant de la dotation forfaitaire de la commune de Sainghin-en-Weppes continue de diminuer. La contribution de la commune au redressement des finances publiques en 2017 s'élève à 37 751 € (36 000 € *annoncés au ROB 2017*). Depuis 2013, c'est 205 000 € de dotation forfaitaire qui ont été perdus.

L'augmentation de la dotation de solidarité rurale a, encore une fois, en 2017, compensé cette baisse de la dotation forfaitaire.

Cette augmentation est en partie liée à l'évolution du potentiel financier par habitant de la ville de Sainghin-en-Weppes sur lequel est notamment indexée la dotation de solidarité rurale.



DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Montant total DGF
Année				
2009	811 007 €	432 603 €	256 665 €	1 500 275 €
2010	805 587 €	376 419 €	248 959 €	1 430 965 €
2011	802 956 €	321 387 €	261 766 €	1 386 109 €
2012	800 630 €	302 060 €	235 590 €	1 338 280 €
2013	803 187 €	315 409 €	209 138 €	1 327 734 €
2014	775 711 €	328 521 €	179 787 €	1 284 019 €
2015	705 029 €	378 034 €	154 126 €	1 237 189 €
2016	633 355 €	415 386 €	152 676 €	1 201 417 €
2017	598 413 €	478 850 €	150 837 €	1 228 100 €

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre de l'effort demandé aux collectivités territoriales pour le redressement des comptes publics. On peut donc s'attendre, cette année, à un montant de dotation forfaitaire identique. Le montant des dotations de solidarité rurale et de péréquation peuvent en revanche évoluer en fonction des variables qui les composent (le potentiel financier par habitant par exemple, la longueur de voirie, l'évolution démographique de la commune (Nb d'enfants de 3 à 16 ans)).

On peut donc noter que la baisse de la dotation forfaitaire est pérennisée (205 000 € / an) tandis que l'augmentation de la dotation qui la compense ne l'est pas (le montant de la DSR est effectivement lié à un certain nombre d'éléments de calculs qui sont quant à eux variables).

Conclusion :

Malgré les baisses de dotations annoncées et constatées, la baisse de la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas impacter considérablement le budget 2018.

c) Les autres recettes de fonctionnement.

Lors du vote du compte administratif 2017, il est probable qu'on constate une augmentation des recettes de fonctionnement de l'ordre d'environ 6% par rapport aux recettes 2016.

Au titre des autres principales recettes de fonctionnement figurent :

- Chapitre 013 : Atténuations de charge. Ce chapitre comprend principalement les remboursements de l'assurance statutaire pour certains arrêts maladie en fonction des dispositions contractuelles ainsi que les remboursements de l'agence de service et de paiement liés à certains contrats dits « aidés » : *3.6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2016 (hors produits exceptionnels).*

On peut s'attendre à une augmentation importante (supérieure à 100%) de ce chapitre au CA 2017. Cette augmentation est due à l'évolution du statut de certains agents en arrêt maladie ayant entraîné le déblocage du remboursement de l'assurance statutaire ainsi qu'à la présence d'un plus grand nombre d'agents en contrats aidés.

Cette augmentation ne peut être considérée comme une augmentation pérenne des ressources de la collectivité dans la mesure où la collectivité ne maîtrise pas cette recette.

- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : En dehors de la dotation globale de fonctionnement, ce chapitre comprend par exemple des compensations d'exonération d'impôt de la part de l'Etat, une subvention de la Caisse d'allocations familiales (fond d'amorçage aux rythmes scolaires) ou encore le fond départemental de la taxe professionnelle : *6.2% des recettes réelles de fonctionnement en 2016 (hors produits exceptionnels).*
- Chapitre 70 : Les produits des services du domaine et ventes. Ce chapitre comprend principalement les produits liés aux recettes des activités de services publics (restaurant scolaire, redevances funéraires, activités périscolaires, etc...) : *7.9 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2016 (hors produits exceptionnels).*

Les marges de manœuvres sont réduites, voire inexistantes concernant les deux premiers chapitres. Elles sont plus importantes concernant le chapitre 70

(notamment recettes des activités périscolaires et extrascolaires). Il faut néanmoins relativiser cette importance puisque ce chapitre représente moins de 10% des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, le fonctionnement du portail famille - qui a été revu en fin d'année 2017 suite à l'installation d'un nouveau portail en janvier 2018 – ne devrait plus évoluer, ni les tarifs liés aux principales activités périscolaires et extrascolaires. Les recettes 2018 liées aux activités périscolaires devraient cependant être légèrement impactées de façon négative puisque le tarif « anticipé » de réservation, tarif le plus intéressant, a été généralisé à toutes les réservations effectuées « 8 jours avant ». Par conséquent, il n'y a pas de marge de manœuvre à attendre au niveau de ce chapitre.

Conclusion :

Aucune marge de manœuvre n'est à rechercher dans l'optimisation des recettes de fonctionnement.

L'augmentation du produit des impôts et taxes s'est ralentie en 2017 et ne devrait pas sensiblement évoluer en 2018 dans la mesure où les taux de ces taxes continueraient d'être gelés.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement 2018 de la commune pourrait être stabilisé.

Les tarifs des services communaux ne devraient pas évoluer en 2018.

Par conséquent, **aucune évolution des recettes de fonctionnement n'est à prévoir pour l'année 2018.**

Les pistes d'optimisation budgétaires sont donc davantage à rechercher dans la gestion des dépenses de fonctionnement.

2- La nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement.

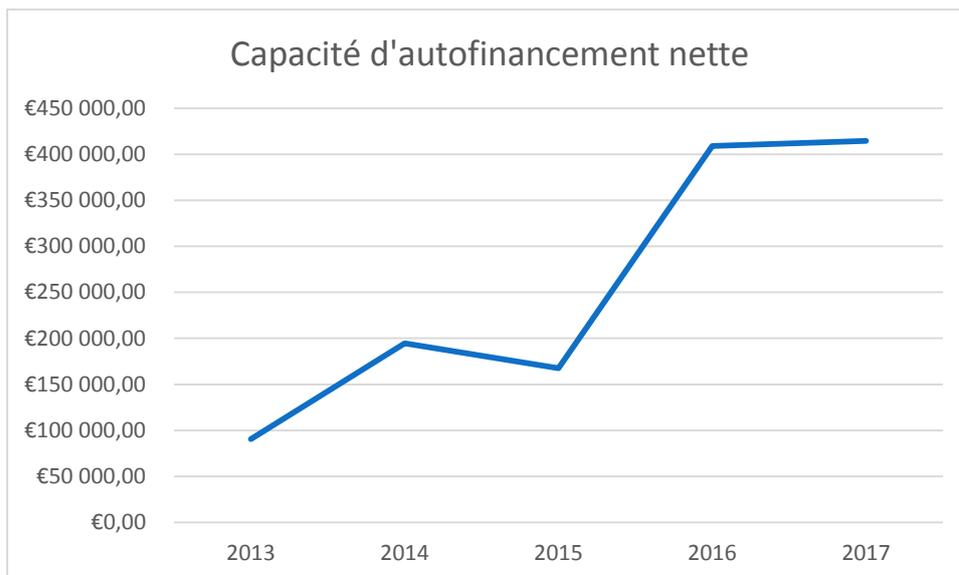
a) La réduction des dépenses de fonctionnement, une nécessité afin de pouvoir investir dans de nouveaux équipements publics.

Compte tenu de ce qui a été développé précédemment concernant l'évolution probable des recettes de fonctionnement de la ville, on peut s'attendre au mieux à une stabilisation de ces recettes en 2018. L'évolution de ces recettes est incertaine pour les années suivantes dans la mesure où une réforme de la fiscalité locale est annoncée sans qu'on en connaisse les détails.

Par conséquent, si on peut s'attendre, en 2018, au mieux, à une stagnation des recettes de fonctionnement, il est indispensable de parvenir à stabiliser les dépenses de fonctionnement afin de conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour le financement des investissements pluriannuels envisagés par la commune.

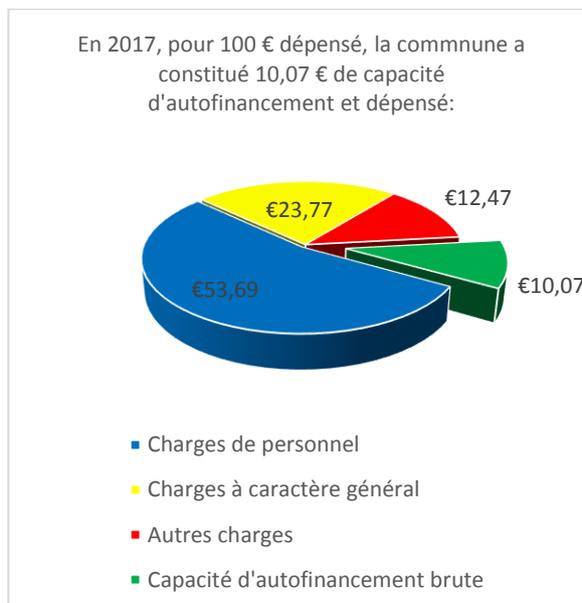
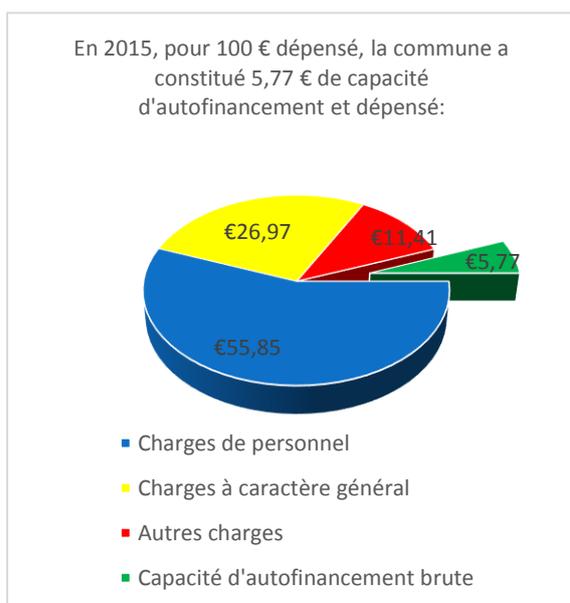
La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La capacité d'autofinancement correspond à un excédent que la commune peut consacrer par exemple à des projets d'investissement.



On peut constater, en regardant le graphique ci-dessus, que la capacité d'autofinancement nette de la ville s'est stabilisée en 2017 à un niveau jamais atteint (plus de 400 000 €). Ce niveau est 2,5 fois supérieur au niveau de 2015 par exemple.

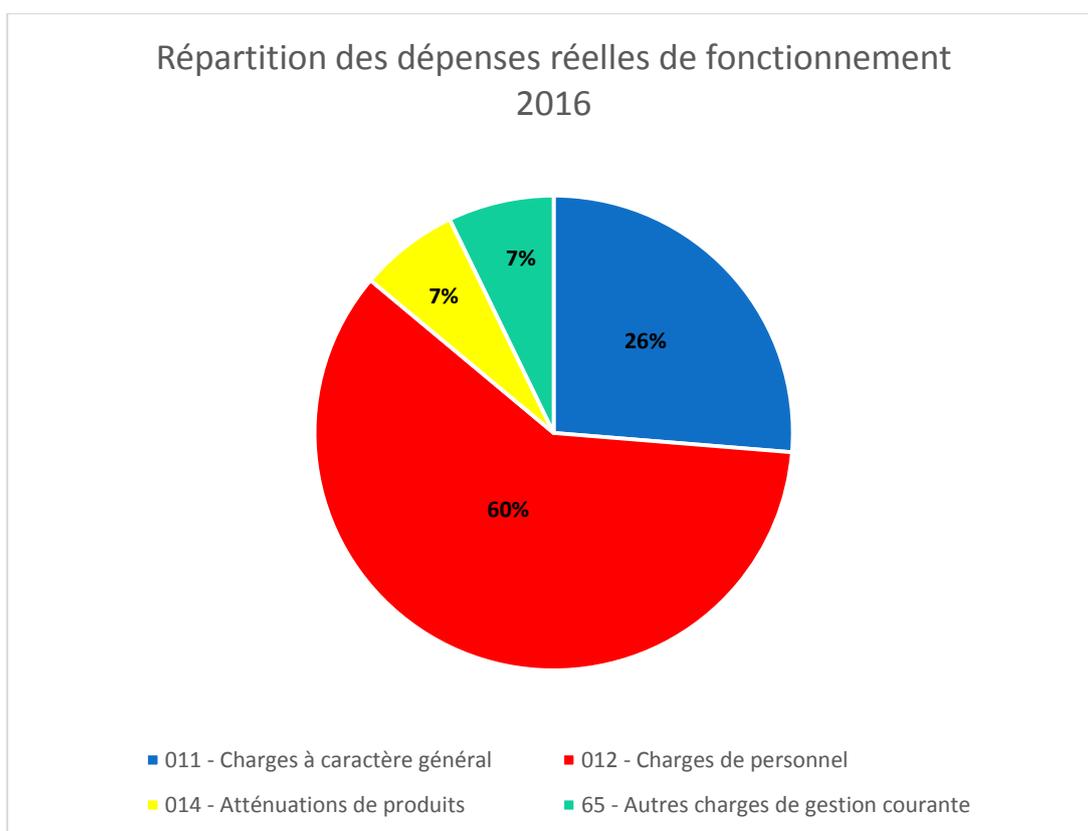
Le graphique ci-dessous illustre la notion d'épargne brute (épargne consacrée par la ville à des projets d'investissement sans déduction du remboursement du capital de la dette).



Conclusion :

En réussissant à maintenir un niveau de CAF d'une valeur au moins égale à 400 000 € / an, la ville de Sainghin-en-Weppes pourra respecter les objectifs qu'elle s'est fixés en terme d'investissement, notamment en ce qui concerne la construction d'un nouveau pôle scolaire.

Pour ce faire, à niveau de recettes équivalent, il est indispensable que les dépenses de fonctionnement soient contenues.



A la lecture du graphique ci-dessus, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 86 % en 2016 des charges de personnel et des charges à caractère général (chauffage des bâtiments, éclairage public, repas du restaurant scolaire, prestations de services divers, etc...).

b) Les charges à caractère général, un poste de dépenses à stabiliser.

Des efforts considérables ont été faits ces trois dernières années afin d'optimiser les charges à caractère général. La recherche d'économies se fait sur toutes les dépenses. Des marchés publics ont été remis en concurrence (exploitation des installations de chauffage, assurance, restauration, etc...), des mutualisations ont été mises en place (avec l'UGAP pour l'achat d'électricité, avec la ville de Wavrin pour le portage de repas à domicile, avec la ville de Don pour la police municipale, etc...).

En plus de ces efforts, le contrôle du service fait sur chaque dépense a été institué et a permis de contrôler davantage les dépenses. L'économie continue d'être recherchée dans chaque dépense et l'utilité de chaque dépense est systématiquement remise en question.

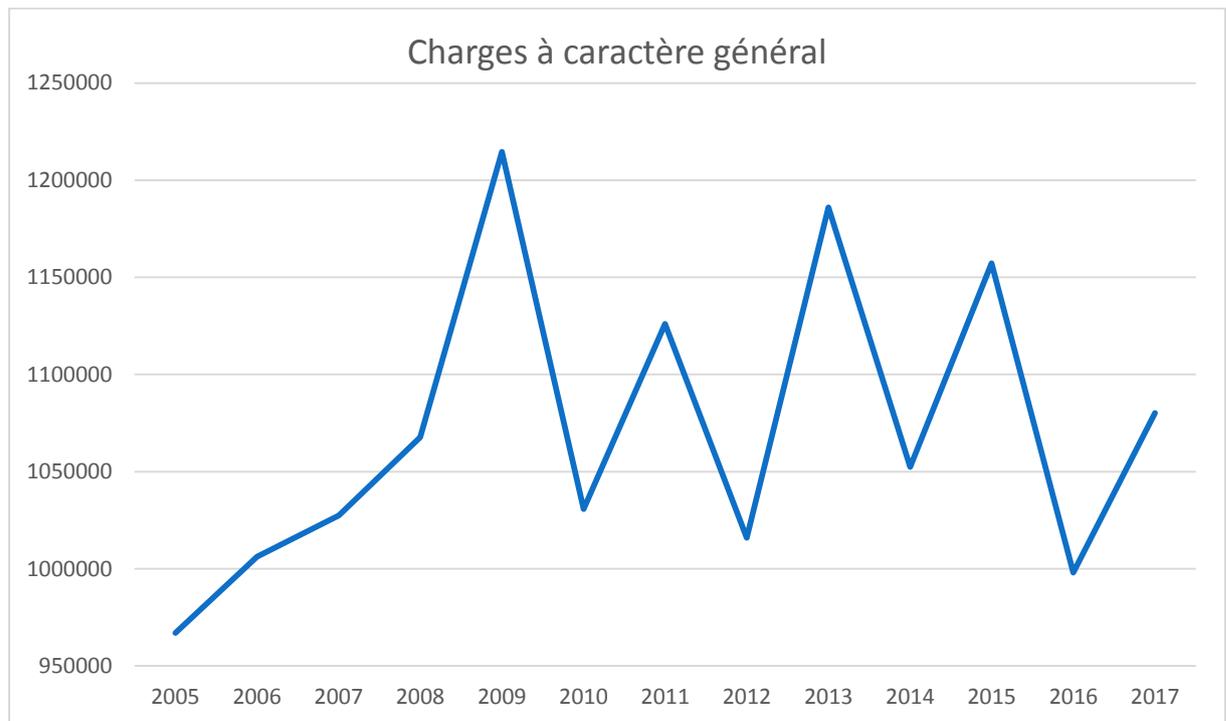
Ces efforts quotidiens ont permis de stabiliser les charges à caractère général. Néanmoins ces efforts, même s'ils doivent être poursuivis, ne permettront plus de générer de réelles économies.

L'objectif qui doit donc être désormais fixé pour cet important chapitre (26% des dépenses réelles de fonctionnement en 2016) est de le stabiliser.

Lors du vote du compte administratif 2017, on devrait constater que le montant dépensé sur ce chapitre correspond presque exactement au montant budgétisé lors du vote du BP 2017 (sans décision modificative budgétaire). Le chapitre a été consommé à plus de 99%. Cela représente une hausse de 8% par rapport au montant dépensé en 2016. Cette hausse avait été anticipée et n'est pas incohérente avec l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (environ 6%). C'est cependant un point sur lequel il faudra rester particulièrement vigilant en 2018.

Le graphique ci-dessous, qui montre l'évolution de ce chapitre sur les treize dernières années nous permet de voir que, ce chapitre est relativement stable dans le temps, son évolution est cependant loin d'être linéaire et parfaitement maîtrisée.

Pourtant, la moyenne du montant de ce chapitre sur les treize dernières années est de 1 070 000 €. La valeur la plus basse, en 2005 est inférieure de 9,6% à cette moyenne et la valeur la plus haute, en 2009 est supérieure de 13% à cette moyenne. La valeur du compte administratif 2017 devrait quant à elle être presque exactement celle de la moyenne des 13 dernières années.



Conclusion :

L'objectif fixé dans le ROB 2017, de maintenir les charges à caractère général à un niveau équivalent à leur niveau de 2016 n'a pas été atteint.

Dans la mesure où aucune augmentation sensible des recettes de fonctionnement n'est à attendre en 2018, il est indispensable de maintenir les charges à caractère général à un niveau équivalent à celui de 2017.

c) Les charges de personnel, une augmentation anticipée et contenue en 2017 – un niveau à stabiliser en 2018.

Les dépenses de personnel représentent, en 2016, 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Entre 2000 et 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 87 000 € en moyenne par an.

L'augmentation de ce chapitre est le risque le plus important qui ait été ciblé par le cabinet KPMG lors de son audit réalisé en 2014 – 2015.

En 2015, l'augmentation avait été contenue. En 2016, le chapitre avait diminué de 125 000 €.

Ce chapitre est reparti à la hausse en 2017, comme cela avait été prévu dans le ROB 2017. On devrait constater une augmentation de l'ordre de 168 000 € lors du vote du CA 2017.

Cette augmentation a plusieurs explications. Tout d'abord, des recrutements pour de nouveaux postes ont été réalisés (recrutement d'un agent de police municipale, augmentation du temps de travail de la responsable du RAM, recrutement d'un agent CCAS sur le budget ville, etc...). Certains de ces recrutements entraînent de nouvelles recettes, comme par exemple le recrutement d'un agent de police municipale dans le cadre de la mutualisation avec la ville de Don.

Par ailleurs, la présence d'agents en situation d'arrêt longue maladie a rendu nécessaire le recrutement d'agents de remplacement, les agents en place ne pouvant, seuls, faire face à un accroissement conséquent de leur charge de travail (l'augmentation des recettes de l'article 6419 lié au remboursement sur rémunération du personnel vient d'ailleurs en partie compenser l'augmentation de la masse salariale).

Enfin, le passage au RIFSEEP d'une partie des agents a entraîné une augmentation du régime indemnitaire. Cette augmentation s'ajoute à l'augmentation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires.

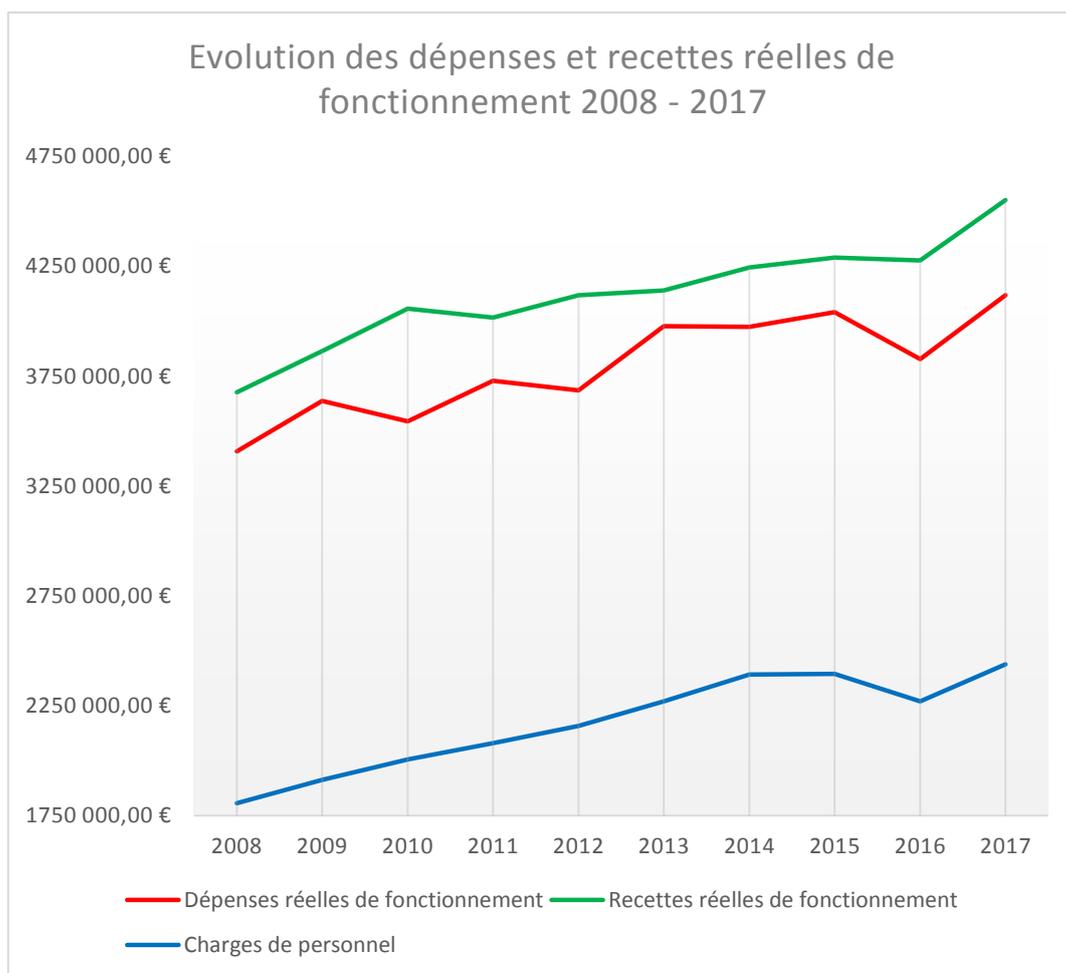
En parallèle, le passage de l'école de musique en gestion associative a permis de générer une économie de charges de personnel de plus de 40 000 € / an. Cette économie n'a pas permis de compenser l'augmentation des charges de personnel en 2017. A noter que cette économie sera annulée par une dépense supplémentaire au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

L'année dernière, lors du rapport d'orientation budgétaire, un graphique était présenté en indiquant un possible effet ciseaux en 2016 ou 2017 si les dépenses de personnel continuaient à augmenter à leur rythme antérieur et que, dans le même temps, les recettes de fonctionnement étaient maintenues à un niveau identique. Les dépenses de fonctionnement auraient alors été supérieures aux recettes de fonctionnement. Ce scénario, qui avait également été identifié par le cabinet d'audit KPMG, a été évité en 2016 grâce à une gestion rigoureuse.

Effectivement, l'objectif annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire 2016 concernant les charges de personnel était le suivant : « *contenir l'augmentation de ce poste de dépenses voire d'en initier la baisse* ». Cet objectif a été atteint avec succès puisque les dépenses de personnel ont diminué de plus de 125 000 € en 2016 par rapport à leur niveau de 2015.

On notera qu'avec l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2017, le ratio des charges de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement reste identique à son niveau de 2016 (60%).

Cela est notamment illustré dans le graphique ci-dessous qui retrace l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur les 10 dernières années en isolant les charges de personnel. Les courbes des dépenses et des recettes sont presque exactement parallèle, ce qui a permis de conserver une capacité d'autofinancement en 2017 identique à celle de 2016.



Compte tenu des éléments développés précédemment, les recettes réelles de fonctionnement ne devant pas augmenter en 2018, il est donc indispensable de maintenir stabiliser les dépenses de personnel en 2018.

La suppression de certains contrats aidés tels qu'ils existaient l'année dernière (emplois d'avenir, CAE-CUI) rend très incertain les remplacements à prévoir en 2018 d'agents employés sous cette forme de contrat actuellement. Leur remplacement devrait se faire sous la forme du recrutement d'agents stagiaires.

Le RIFSEEP étant étendu à de nouveaux cadres d'emploi depuis janvier 2018 (adjoints techniques et agents de maîtrise), le régime indemnitaire de ces agents est revu à la hausse. Le glissement vieillesse technicité (variation de la masse salariale à effectif constant compte tenu notamment des avancements d'échelons, avancements de grade, etc...) impactera également la masse salariale.

Par conséquent, pour contenir le chapitre 012 – Charges de personnel, il est indispensable de trouver des sources d'économies.

Par conséquent, il sera nécessaire, lors de tout mouvement de personnel, de réfléchir à la réorganisation en interne des services avant de procéder au remplacement systématique.

Conclusion :

Il est indispensable de fixer comme objectif, en 2018, la stabilisation des dépenses de personnel. Cette condition est un véritable prérequis pour le maintien de la capacité d'autofinancement de la commune à un niveau équivalent à celui des deux dernières années.

CONCLUSIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Les orientations générales de la section de fonctionnement pour l'année 2018 sont les suivantes :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition.**
- Stabilisation des dépenses du chapitre « charges à caractère général ».**
- Stabilisation des charges de personnel.**

C- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Les travaux envisagés pour l'année 2017/ 2018 sont les suivants :

- Création d'un relais d'assistantes maternelles (reports de crédits 2017).
- Réhabilitation du Chartil phase 2 (reports de crédits 2017).
- Couverture de la salle de sport Halle 2000.
- Aménagement d'une aire de jeux en plein air au parc Mollet – Montant estimé à 30 000 €.
- Création d'un pôle scolaire – Montant estimé à 6 500 000 €.
- Création d'un terrain de football synthétique – Montant estimé à 800 000 €.
- Programme pluriannuel d'investissement Eclairage public : 67 700 € prévus en 2018.

Les recettes estimées pour l'année 2017/2018 sont les suivantes :

- Vente de la Ferme Delattre : 400 000 € (montant non perçu en 2017).
- Subvention CAF pour la création du nouveau RAM : 222 000 €.
- Solde de la subvention Préfecture pour la réhabilitation de l'hôtel de ville : 20 827 €.
- Solde de la subvention Préfecture pour l'extension du restaurant scolaire : 26 728 €.

II- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.

Les deux projets pluriannuels envisagés sont :

- La création d'un terrain de football synthétique.
- La création d'un pôle scolaire. Cet engagement pluriannuel a été créé l'année dernière.

Etude de l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement du projet de création du pôle scolaire (article D1611-35 du CGCT):

	Montant de subvention minimum
Coût total du projet (€ TTC)	6 461 100 €
Subventions attendues (DETR: 400 000€, FSIL 200 000€, CAF: montant inconnu)	600 000 €
Reste à charge pour la ville (€ TTC)	5 861 100 €
Part d'autofinancement du projet par la ville	1 000 000 €
Montant à emprunter par la ville	4 861 100 €
Montant FCTVA attendu	1 059 879 €
Montant emprunt In Fine	1 059 879 €
Montant du remboursement annuel emprunt in fine d'une durée de deux ans (taux: CDC: 0 - taux banque 0,4)	0 €
Montant emprunt amortissable	3 801 221 €
Montant du remboursement annuel (capital + intérêts) / 25 ans (EC ANN taux 1,90%)	192 082 €
Valeur moyenne de la capacité d'autofinancement nette de la ville 2016 & 2017	400 000 €
Impact de l'emprunt sur la capacité d'autofinancement nette de la commune	
Capacité d'autofinancement nette restante - 2019 - 2023 (annuité du remboursement de l'emprunt actuel: 60 000 €)	207 918 €
Capacité d'autofinancement nette restante - 2024 - 2025 (annuité du remboursement de l'emprunt actuel: 30 000 €)	237 918 €
Capacité d'autofinancement nette restante - 2026 - 2044 (annuité du remboursement de l'emprunt actuel: 0 €)	267 918 €

III- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

Evolution de la dette par habitant :

- 2013 : 208.63 € / Habitant.
- 2014 : 103.28 € / Habitant.
- 2015 : 89,7 € / Habitant.
- 2016 : 78.95 € / Habitant.
- 2017 : 71.24 € / Habitant.

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 s'élève 359 040.31 €.

Le ratio moyen des communes comptant entre 5 000 et 10 000 habitants est une dette par habitant de 803 €¹.

¹ Moyenne des communes appartenant à une Communauté urbaine à taxe professionnelle unique, données 2010.